

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9187 — Autolaunch/Beijing Electric Vehicle Co/JVs)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 441/09)

1. Le 23 novembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Autolaunch Ltd. («Autolaunch») (Irlande), contrôlée par Magna International Inc. («Magna»),
- Beijing Electric Vehicle Co., Ltd. («BJEV») (Chine) qui appartient à Beijing Automotive Group Co., Ltd. («BAIC Group»),
- Magna Blue Sky NEV Technology (Zhenjiang) Co., Ltd. («Tech-JV»),
- Blue Sky NEV Manufacturing Co., Ltd. («CM-JV»).

Autolaunch et BJEV acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Tech-JV et de CM-JV.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Autolaunch est active dans la fabrication d'outils et dans les services connexes. Il s'agit d'une filiale à 100 % de Cosma Tooling Ireland Unlimited, qui est détenue directement par Magma, un équipementier automobile mondial,
- BJEV est principalement active dans les domaines de l'intégration et de l'alignement de systèmes du véhicule, de la fabrication et du développement de systèmes de contrôle du véhicule, de systèmes de propulsion électrique et de systèmes électriques purs de transport de personnes. BJEV est une filiale à 100 % de BAIC Group,
- Tech-JV sera active dans la fourniture de services d'ingénierie pour les véhicules particuliers électriques, tandis que CM-JV sera active dans la fabrication et la fourniture de véhicules particuliers électriques en Chine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9187 — Autolaunch/Beijing Electric Vehicle Co/JVs

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
